

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR JEUNES

11 à 17 ans
(Nés avant 2014)

L'inscription des adolescents au secteur jeunes impose l'adhésion des parents et des jeunes au présent règlement intérieur.





ARTICLE 1 : RESPONSABILITE

Les activités proposées aux jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires et les samedis se tiennent dans le cadre d'un accueil de loisirs extra-scolaire. L'accueil de loisirs est déclaré auprès du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport de la Haute-Savoie. L'accueil de loisirs répond à la législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le FJEP a souscrit une police d'assurance ; cependant l'enfant devra tout de même être couvert en termes de responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son responsable légal pour :

- les dommages causés par le jeune à autrui
- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune.

Une adhésion vous sera demandée lors de l'inscription. Celle-ci comprend l'assurance du jeune, l'adhésion au FJEP et de ce fait à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie :

- **10€ moins de 16 ans**
- **22€ plus de 16 ans**

Elle ne peut être en aucun cas annulée et remboursée.

ARTICLE 3 : PUBLIC ACCUEILLI

Tous les jeunes de 11 à 17 ans, nés avant 2014.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

LE QG DES ADOS :

L'accueil libre (Hors jours fériés) :

- 15h30 à 18h : Mardis, jeudis et vendredis

Les vendredis, des soirées peuvent être ponctuellement organisées

- 12h30 à 18h : Mercredi

Durant les temps d'accueil libre, les jeunes sont libres d'entrer et de sortir à leur convenance. L'équipe pédagogique est présente, mais n'est pas responsable des allées et venues.

Accueil de loisirs jeunes (hors jours fériés) :

L'accueil de loisirs jeunes comprend les activités suivantes :

- **Les vacances scolaires**
- **Les samedis**
- **Les séjours et camps de vacances**

TOUTE INSCRIPTION ENGENDRE L'ADHESION AU FJEP.

Les horaires d'accueil des jeunes sont définis en fonction du programme fourni par le FJEP.

▪ **Modalités d'inscriptions :**

Pour toute inscription le jeune doit avoir un dossier d'inscription à jour. Il doit être renouvelé chaque année à partir du 1^e septembre.

Pour réaliser le dossier d'inscription il est possible de se présenter à l'accueil du FJEP et/ou d'effectuer la démarche en ligne via le portail famille accessible depuis le site internet du FJEP.

Documents à prévoir pour l'inscription :

- Carnet de santé
- Quotient familial CAF
- PAI (s'il a lieu d'être),
- Décision de justice (s'il y en a une),
- Responsabilité civile
- Règlement intérieur signé

Accueil des jeunes en situation de handicap

Pour garantir un accueil adapté, toute inscription d'un jeune en situation de handicap nécessite une rencontre préalable avec l'équipe pédagogique. Cette démarche permet de définir ensemble les conditions d'accueil et d'assurer une participation optimale aux activités.

Les mêmes documents sont à prévoir pour le dossier d'inscription. Si la famille perçoit l'Allocation de l'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), il faut ajouter la notification d'attribution au dossier.

▪ **En cas de modification des inscriptions :**

Les samedis et vacances scolaires :

Toute annulation signalée au moins 7 jours avant l'activité donne lieu à un remboursement. Passé ce délai, l'inscription reste due, sauf en cas de présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours suivant l'activité.

Les vacances d'été et les séjours :

Toute annulation signalée au moins 15 jours avant l'activité donne lieu à un remboursement. Passé ce délai, l'inscription reste due, sauf en cas de présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours suivant l'activité.

ARTICLE 5 : TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs appliqués sont calculés en fonction du coût de l'activité et du quotient CAF de la famille. Vous retrouvez les pastilles de couleurs sur les programmes d'activités, elles indiquent le coût de l'activité en fonction du quotient familiale.

TARIFS					
QF.	0-400	401-800	801-1220	1221-1600	1600 et +
 1 Activités FJEP	GRATUIT				
 2 Activités FJEP	4.63€				
 3 Activités extérieures	4.63€	6.94€	9.26€	11.57€	13.89€
 4 Activités extra.	13.89€	16.20€	18.52€	20.83€	23.10€
+ adhésion annuelle (si non souscrite) : 10€ (22€ + de 16ans)					

Les prises en charge de comités d'entreprises (sous réserve d'accord des deux parties) et les chèques vacances sont acceptés.

Le règlement des activités se fera à réception de la facture, chaque fin de mois. Sauf l'été, le règlement s'effectuera à l'inscription.

En fonction de votre demande, nous pouvons échelonner les paiements jusqu'à 3 fois.

En cas de facture précédente impayée, le FJEP se verra le droit de refuser de prendre l'inscription tant que la régularisation n'aura pas été effectuée.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL

Les jeunes suivant un traitement médical compatible avec la fréquentation du secteur jeunes devront fournir une copie de leur ordonnance, afin que les animateurs soient en mesure de leur administrer les médicaments.

Aucun médicament quel qu'il soit ne pourra être donné aux jeunes sans justificatifs.

En cas de maladie contagieuse, il est impératif de garder votre enfant à domicile et d'en informer sans délai la responsable du secteur jeunes.

ARTICLE 7 : ACCIDENTS

Lorsqu'un jeune est victime d'un accident au sein de la structure, les animateurs interviennent immédiatement pour sécuriser la situation et prodiguer les premiers secours si nécessaire. Selon la gravité, les services d'urgence sont contactés. Les responsables légaux sont informés dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident, en fonction de l'importance de l'accident, peut-être rédigée par l'équipe et transmise à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), conformément à la réglementation en vigueur. Un suivi peut être mis en place si la situation le nécessite.

ARTICLE 8 : L'EQUIPE/ L'ENCADREMENT

L'équipe est composée d'un directeur et d'animateurs qualifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités du Secteur jeunes sont en adéquation avec le projet associatif et le projet pédagogique du secteur, dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. article 1).

ARTICLE 9 : MODALITE DE SORTIES

Dans le cadre des activités du secteur jeunes, les adolescents sont amenés à se déplacer.

Les déplacements se font de la manière suivante :

En bus et minibus : Le FJEP dispose d'un minibus 9 places permettant le transport des jeunes et travaille avec une société de transport en commun de la commune. Des minibus sont également loués à l'Office Municipal des Sports de Passy ou autres associations.

A pied : Le secteur Jeunes effectue des trajets à pied pour les sorties de proximité (parc thermal du Fayet, piscine de Marlioz...).

Les sorties : L'équipe pédagogique veille à accompagner les jeunes dans leur autonomie. Il se peut que les adolescents puissent être amenés à être autonomes dans la participation de certaines activités (jeux de pistes...)

Les repas : Il convient que les familles fournissent les pique-niques des adolescents.

ARTICLE 10 : ARRIVEE /DEPART DES ENFANTS

Départ exceptionnel :

En cas de nécessité d'un départ exceptionnel du jeune en cours de journée (rendez-vous médical ou urgence familiale), les familles devront s'adresser au plus vite au responsable du secteur.

Dès son départ du secteur jeunes, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du FJEP.

Décharge de responsabilité :

L'adolescent (à partir de 12 ans) pourra partir seul après l'activité si une autorisation est signée des parents lors de l'inscription.

Dès son départ du Secteur Jeunes, l'adolescent ne sera plus sous la responsabilité du FJEP.

La direction ainsi que les animateurs ne pourront remettre l'enfant qu'à la personne nommée responsable sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 11 : OBJETS PERSONNELS

Les adolescents accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur, d'argent, jeux électroniques...

En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le FJEP ; celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

En cas d'oubli ou de perte de vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement à l'équipe.

▪ **Utilisation du téléphone :**

Les jeunes peuvent venir avec leur téléphone mais leur utilisation sera limitée durant le temps d'accueil :

Le téléphone n'est pas autorisé pendant les temps collectifs (repas, activités, sorites). Si le jeune ne respecte pas cette règle, l'animateur se donnera le droit de confisquer l'objet.

Il est demandé aux parents de bien vouloir passer par les animateurs en cas d'imprévu ou de question afin de ne pas déranger le jeune pendant son activité.

ARTICLE 12 : COMPORTEMENTS

En cas de non-respect des règles de vie (qui sont rappelées régulièrement par les animateurs et affichées dans les salles), l'équipe de direction contactera la famille afin d'évaluer la situation et se réserve le droit d'exclure le jeune.

L'adolescent s'engage à respecter les biens, le mobilier et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.

La direction se réserve le droit de ne plus accueillir un jeune dont le comportement ne serait pas compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil, et ce après plusieurs échanges avec le jeune et le représentant légal pour essayer de mettre en place des solutions.

La direction se réserve le droit de ne pas laisser partir un jeune si les conditions de sécurités ne semblent pas remplies au départ de ce dernier.

▪ **Consommation d'alcool et stupéfiants :**

Comme indiqué dans la législation française, la consommation d'alcool et de stupéfiant est strictement interdite au sein du QG des Ados, ainsi qu'à proximité des bâtiments du FJEP sous réserve d'une expulsion.

▪ **Consommation de tabac :**

Les jeunes se déclarants fumeurs doivent venir en informer l'équipe d'animation. Les règles seront établies en lien avec la famille. Il reste strictement interdit de fumer en présence d'autres jeunes et en dehors de l'espace prévu. La consommation de tabac est interdite pendant les temps collectifs (activités, repas, sorties, ...). Le jeune devra respecter ces règles, en cas d'abus, l'animateur se réserve le droit d'adapter les règles.

